



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pour diffusion immédiate

Objet : Sentence arbitrale (article 100 Code du travail L.R.Q. c. C-27) rendue par un arbitre à la suite de l'audition de griefs relatifs à la résiliation d'engagement d'un enseignant.

Roberval, le 19 septembre 2011. – C'est vendredi midi que l'arbitre Me Marcel Morin a fait connaître aux parties sa décision relativement à une situation mettant en cause la résiliation d'engagement d'un enseignant.

Pour différents motifs invoqués dans son jugement, l'arbitre a décidé d' « *annuler la décision de la commission scolaire et d'ordonner la réintégration de l'enseignant concerné dans ses fonctions avec tous ses droits et privilèges, et ce, dans les 15 jours de la date de la sentence* ».

L'arbitre ordonne de plus à la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets de « *rembourser à l'enseignant concerné le salaire dont il a été privé à la suite de la décision de la commission scolaire* ».

Les autorités de la commission scolaire entendent respecter le jugement rendu et n'émettront aucun autre commentaire sur ce dossier afin de respecter les éléments de confidentialité, relatifs aux personnes concernées.

-30-

Source :
Yannick Shields
Conseillère en communication
Commission scolaire du Pays-des-Bleuets
418 276-2012, poste # 4010
418 671-1260